

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE MUNICIPAL 63/2026
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE
A L'HEURE DE FERMETURE
DES DEBITS DE BOISSONS**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 portant réglementation des débits de boissons,

Considérant l'organisation de la fête locale dénommée « Kirwe » du vendredi 28 août 2026 au mardi 2 septembre 2026,

A R R E T E :

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête locale dénommée « Kirwe » de Soultz-sous-Forêts, les exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts :

- jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit du samedi 29 août au dimanche 30 août 2026,
- jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du dimanche 30 août au lundi 31 août 2026,
- jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du lundi 31 août au mardi 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée aux dispositions relatives à l'exploitation d'un débit de boissons, notamment :

- le respect de l'ordre public
- la lutte contre le bruit
- la lutte contre l'insécurité routière
- l'interdiction de la vente d'alcool à des mineurs

stipulées dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2023.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Aux exploitants des débits de boissons de la commune,
- Affichage communal,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :